



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240710-DEL0207202466-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2024

N° 2024 - 66

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### Etai(ent) présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

### Procurat(ion)s :

M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

### Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation

27/06/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

## OBJET : Convention ENEDIS

Monsieur le Maire stipule à l'Assemblée délibérante que la société Enedis a chargé TOPO ETUDES, études et ingénierie des réseaux de signer par acte authentique, la convention contenant constitution de servitude à son profit, portant sur l'immeuble appartenant à la commune et ci-après désigné : Parcelle AD 14 (Lieu des travaux : rue du Prieur à Gamaches).

Monsieur le Maire précise que toute servitude doit être enregistrée au service de publicité foncière en vue de sa pérennité et son opposabilité aux tiers, conformément au décret n° 55-22 du 04 janvier 1955, ce qui nécessite l'établissement d'un acte notarié.

Celui-ci aura lieu aux frais exclusifs de la société Enedis. Il ne fera que reprendre, mot pour mot, le texte de la convention déjà signée avec la commune de Gamaches.

L'objectif étant que la canalisation souterraine ne reste pas méconnue des tiers en cas de travaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240710-DEL0207202466-DE



- **DECIDE** le renouvellement de la convention de servitude au profit d'Enedis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

